

---

# Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres (République démocratique populaire lao)

## No 1587

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres

**Lieu**  
Province de Xieng Khouang  
République démocratique populaire lao

### Brève description

Plus de 2 100 jarres de pierre mégalithiques de forme tubulaire destinées à des pratiques funéraires au cours de l'âge du fer ont donné son nom à la plaine des Jarres. Ce bien en série de 15 éléments comprend 1 325 grandes jarres en pierre taillée, des disques de pierre (pierres tombales ou couvercles de jarres), des sépultures secondaires, des pierres tombales, des carrières, des sites de fabrication, des objets funéraires et d'autres matériels et éléments archéologiques. Les jarres sont imposantes, bien conçues, et leur fabrication et déplacement des sites de carrières aux sites funéraires requérait des compétences technologiques. Situées sur les pentes des collines et des éperons qui entourent le plateau central, les jarres et les éléments associés constituent le témoignage le plus important et intrigant de la civilisation de l'âge du fer qui les fabriqua et les utilisa, et dont on sait peu de choses. Les sites datent d'entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. (et peut-être jusqu'à 800 apr. J.-C.). La plaine des Jarres est située à un carrefour historique entre deux systèmes culturels majeurs de l'âge du fer de l'Asie du Sud-Est – le système Mun-Mékong et le système du fleuve Rouge/golfe du Tonkin. Cette zone a facilité les mouvements dans la région, favorisant le commerce et les échanges culturels, et on pense que la répartition des sites de jarres pourrait être liée à des routes terrestres et mettrait en évidence des hiérarchies sociales.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 15 sites.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

25 mars 1992 (en tant que Sites mégalithiques de la province de Xieng Khouang)

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 21 au 30 octobre 2018.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 9 octobre 2018 pour lui demander des informations complémentaires sur la sélection des éléments, la gestion des risques de catastrophe, l'étude d'impact sur le patrimoine, les projets de développement, la sensibilisation et l'implication de la communauté, l'interprétation des sites de jarres, le plan de gestion touristique et le suivi.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie en décembre 2018, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la sélection des éléments, le système de gestion, les futurs plans de développement (particulièrement dans le site 1), les stratégies de recherche et d'interprétation, les corrections des cartes des sites, et l'élimination des engins non explosés.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 7 novembre 2018 et le 22 février 2019, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

## 2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

La plaine des Jarres est située sur un plateau du Laos central et tire son nom de la présence de plus de 2 100 jarres de pierre mégalithiques datant de l'âge du fer. Le bien proposé pour inscription est composé de 15 éléments qui comprennent 1 325 de ces grandes jarres de pierre et d'autres éléments associés (disques de pierre, sépultures secondaires, pierres tombales, carrières, sites de fabrication, objets funéraires et autres matériels archéologiques). Les jarres sont de forme tubulaire, présentent des styles de rebords différents, et leur hauteur est comprise entre 1 et 3 m. Les jarres sont associées à des pratiques mortuaires et on pense qu'elles reflètent les pratiques funéraires des élites. Elles sont le témoignage le plus important et intrigant de la civilisation

de l'âge du fer qui les fabriqua et les utilisa, et ont été datées d'entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. (et peut-être jusqu'à 800 apr. J.-C.). L'État partie considère que ces jarres témoignent d'une culture répandue qui existait dans la région – une civilisation dont on sait relativement peu de choses.

Situées sur les pentes des collines et des éperons qui entourent le plateau central, les jarres sont principalement constituées de grès taillé (bien qu'on trouve également d'autres types de roches comme le granit, le calcaire, des conglomérats et des brèches). Si les jarres sont majoritairement non ornées (à l'exception d'une jarre présentant un motif caractéristique d'« homme-grenouille »), les disques de pierre (dont on pense qu'ils étaient des pierres tombales ou des couvercles de jarre) peuvent présenter des gravures de figures animales ou anthropomorphes, des cercles concentriques, des façonnages circulaires ou un bouton ou anneau central. Les jarres sont imposantes, bien conçues, et leur fabrication et déplacement des sites de carrières aux sites funéraires requerrait des compétences technologiques. Les sites de carrières sont dans la plupart des cas situés près des emplacements des jarres, et les étapes de fabrication sont identifiables. Des restes humains ont été découverts à l'intérieur de jarres de pierre et enterrés autour d'elles. La disposition des jarres au sein des sites ne présente pas d'ordonnement identifiable.

Les sites de jarres les plus vastes contiennent un certain nombre d'éléments archéologiques et témoignent de plusieurs traditions funéraires. Le site 1 est le plus important à cet égard et a concentré la plupart des recherches archéologiques. Il comprend des jarres en terre cuite associées à des sépultures secondaires, des jarres de pierre contenant des restes humains et des perles de verre, une grotte qui faisait peut-être office de crématorium, et des fosses funéraires contenant divers artefacts. Le site 21 est lié au site 1. Il s'agit du plus grand site de carrière, qui contient des traces *in situ* de chaque étape du processus d'extraction.

On dénombre au sein de la plaine des Jarres 2 107 jarres mégalithiques connues (terminées ou non), 207 disques et 672 pierres tombales regroupés dans 59 sites étudiés de Xieng Khouang. Il existe 26 autres sites connus qui doivent encore être étudiés, et il est vraisemblable que d'autres jarres et sites associés seront découverts.

Dans cet ensemble plus large, 11 sites au sein de 15 éléments ont été sélectionnés, qui contiennent 1 325 jarres. Les sites majeurs de jarres sont les sites 1, 2, 3, 42 et 52 (le site 3 est composé de 5 éléments distincts). Les sites 8 et 21 sont des carrières, le site 12 est un site de fabrication. Les sites 25 et 28 sont respectivement situés aux extrémités nord et ouest de la série, le site 28 présentant une seule jarre très imposante spectaculairement située au sommet d'une colline. Dans certains sites, les matériaux des jarres sont différents, comme dans les sites 23 (brèche sédimentaire) et 25 (andésite). L'État partie a indiqué que les sites ont été sélectionnés pour inclure à la fois des sites de jarres

grands et petits, ainsi que des sites de carrière et de fabrication, et ce, afin de fournir une base complète pour de futures recherches sur la répartition de la population et les associations géographiques avec les anciennes routes de commerce. Les éléments sélectionnés contiennent un ou plusieurs groupements comprenant entre une et 400 jarres. Les éléments proposés pour inscription couvrent une grande zone de 80 km (d'ouest en est) et de 40 km (du nord au sud).

La préhistoire du Laos est mal connue. Xieng Khouang pourrait avoir fait partie du royaume lao de Khottaboun (entre 1000 av. J.-C. et 979 apr. J.-C. environ) et avoir été intégré au royaume Lan Xang au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. La plaine des Jarres est située à un carrefour historique entre deux systèmes culturels majeurs de l'âge du fer de l'Asie du Sud-Est – le système Mun-Mékong et le système du fleuve Rouge/golfe du Tonkin. La géographie de la région a également facilité les mouvements à l'origine du commerce et des échanges culturels. La répartition des sites de jarres pourrait être associée à des routes terrestres, reflétant un réseau de villages. Les jarres furent étudiées de manière approfondie dans les années 1930 par l'archéologue française Madeleine Colani, qui émit l'hypothèse que l'emplacement des jarres était lié à d'anciennes routes de commerce, particulièrement pour le sel. Le minerai de fer est également une ressource historique de valeur présente à Xieng Khouang.

Des fouilles menées en 2016 ont montré que les sépultures secondaires dataient de la période 900-1200 apr. J.-C. ; et il existe des traces d'occupation et d'activité humaine au sein du bien proposé pour inscription jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le Laos fut placé sous le contrôle de la France en 1887 ; Xieng Khouang et le royaume de Vientiane passèrent aux mains de Luang Prabang en 1941, au moment où la domination française refluit en raison de l'expansion japonaise. La plaine des Jarres fut lourdement touchée par les bombardements et autres dommages (tranchées, trous, positions antiaériennes et érosion due aux chars) pendant la deuxième guerre d'Indochine (1965-1975). De nombreuses jarres au sein des éléments proposés pour inscription présentent des dommages dus aux bombardements, et de nombreux engins non explosés sont disséminés dans l'ensemble de la zone ; mais il existe également des sites historiques importants au niveau local associés à cette histoire, comme des tranchées ou des tunnels. La République démocratique populaire lao fut établie en décembre 1975.

#### **Délimitations**

La superficie totale des 15 éléments du bien proposé pour inscription est de 173,56 ha, avec 10 zones tampons totalisant 1 012,94 ha. Les délimitations ont été déterminées par les désignations de protection. Les délimitations de la zone tampon ont été tracées afin de maîtriser tout développement à proximité des éléments sélectionnés.

Plusieurs éléments sont clôturés, et des efforts ont été déployés pour établir des bornes de délimitation.

Il n'y a pas d'habitants au sein des éléments proposés pour inscription ; on dénombre 24 résidents au sein de la zone tampon pour le site 1. L'État partie a exprimé son intention de déplacer ces résidents à l'extérieur de la zone tampon.

#### **État de conservation**

L'État partie a étudié l'état des jarres et d'autres composants dans la plupart des éléments proposés pour inscription : 31 % des jarres sont intactes (et 69 % brisées) ; 20 % des disques sont intactes (et 80 % cassés). Les gisements archéologiques sont considérés comme en grande partie intacts, subissant peu de pressions importantes.

Si l'État partie considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est généralement bon, l'ICOMOS estime que cet état de conservation est variable au sein des éléments proposés pour inscription, sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. De nombreuses jarres sont en mauvais état en raison des processus naturels d'érosion hydrique et éolienne, des impacts du bétail dans ces zones (où leur présence est maintenant interdite), et des dommages causés par les batailles et bombardements pendant la deuxième guerre d'Indochine. Toutefois, les jarres elles-mêmes sont physiquement robustes et les gisements et éléments archéologiques sont relativement intacts. Les pressions actuelles liées au développement sont peu nombreuses.

#### **Facteurs affectant le bien**

L'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les difficultés permanentes d'élimination des engins non explosés dans les zones environnantes, les contraintes dues aux visiteurs, et diverses pressions dues au développement et à l'empiètement agricole spécifiques à certains sites.

Comme noté, la plaine des Jarres fut lourdement touchée par les bombardements et autres dommages (tranchées, trous, positions antiaériennes et érosion due aux chars) pendant la deuxième guerre d'Indochine (1965-1975). Bien que le dossier de proposition d'inscription mentionne des travaux en cours pour retirer les engins non explosés, l'État partie a par la suite indiqué que ces travaux sont maintenant terminés et que tous les éléments sont maintenant exempts de ces engins. L'élimination des engins non explosés dans les zones tampons se poursuit. Il s'agit là d'une réalisation importante garantissant la sûreté des visiteurs, de la population locale et des chercheurs.

La croissance de la végétation est un facteur dans certains sites, particulièrement la croissance et les racines des arbres. L'érosion, en partie due au pâturage du bétail par le passé, est également un facteur dans

certain cas. Le pâturage du bétail n'est plus autorisé et clôturer a contribué à l'élimination du problème.

Des contraintes dues aux visiteurs ont été relevées pour certains sites (particulièrement les sites 1, 2, 3 et 21), y compris des dommages dus à l'escalade des jarres ou au fait de marcher sur les disques.

Certaines pressions sont dues à l'empiètement agricole (site 23) et au développement dans les zones tampons (sites 1 et 25). Une nouvelle ligne à haute tension traverse la zone tampon du site 3 ; des travaux de voirie ont endommagé certains composants dans quelques éléments (particulièrement le site 52) ; et un développement résidentiel de densité faible a vu le jour dans les zones tampons de plusieurs éléments et pourrait à l'avenir constituer un problème pour les sites 1 et 25. Les ressources forestières sont actuellement exploitées dans la zone tampon du site 42, mais cette exploitation n'est pas considérée comme ayant un impact préjudiciable sur la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien en série. Toute exploitation minière est interdite au sein du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons. Le pillage a été par le passé un facteur affectant le bien, et certaines jarres ont disparu ; toutefois, l'État partie considère que cela n'est plus un problème actuel.

De futures pressions dues au développement pourraient naître des efforts entrepris par les autorités nationales et provinciales pour s'attaquer à la précarité économique des habitants de la province de Xieng Khouang. Ces initiatives sont en partie consacrées à l'extension des cultures et au pâturage du bétail, mais aussi au tourisme patrimonial.

### **3 Justification de l'inscription proposée**

#### **Justification proposée**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les jarres et éléments associés sont un témoignage exceptionnel de pratiques funéraires et de la civilisation qui les créa avant de disparaître après 500 apr. J.-C.
- Les jarres mégalithiques sont impressionnantes en raison de leur grand nombre et de leur taille imposante, et des compétences techniques nécessaires pour les tailler et les transporter.
- Les éléments proposés pour inscription comprennent d'importantes traces archéologiques de la culture matérielle et des pratiques culturelles de plusieurs époques et diverses cultures.

#### **Analyse comparative**

L'analyse comparative envisage des sites mégalithiques et des monuments funéraires à travers le monde, en Inde, en Asie du Sud-Est et au Laos, prenant en compte la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives actuelles. Il

s'agit d'un large ensemble initial d'exemples comparatifs, mais les plus utiles sont considérés comme étant situés en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar, au Viet Nam et aux Philippines. Aucun des exemples d'autres pays de la région ne figure actuellement sur la Liste du patrimoine mondial ou les listes indicatives, et ils semblent être relatifs à des civilisations et/ou des périodes différentes. D'autres provinces du Laos qui présentent des sites de jarres sont également incluses dans l'analyse comparative (sites de jarres de la province de Luang Prabang et menhirs de Hua Pan).

L'analyse comparative établit le caractère distinct de la plaine des Jarres. En réponse aux questions posées par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a fourni en février 2019 des informations complémentaires pour clarifier la sélection des éléments, indiquant que les sites présentant des ensembles importants et d'autres plus petits ont été sélectionnés, ainsi que des sites comprenant des jarres dont le type de pierre est inhabituel. La sélection comprend également des sites de carrière et de fabrication. L'État partie a indiqué que la sélection fournit aussi une base complète pour de futures recherches. Les éléments comprennent l'éventail complet des dimensions, styles de production, types de pierre et styles de couvercle. Des sites ont été exclus de la série en raison de leur mauvais état et du fait qu'ils n'étaient pas nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iii).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les jarres et d'autres composants au sein des éléments proposés pour inscription sont des témoignages de pratiques funéraires et sont le témoignage principal et exceptionnel de la civilisation qui les créa et qui disparut après 500 apr. J.-C. Les sites sélectionnés comprennent des traces archéologiques importantes des pratiques culturelles de cette période. Si l'utilisation de jarres dans les pratiques funéraires est avérée dans d'autres parties du Laos, de l'Inde du Nord-Est et de l'Asie du Sud-Est, l'ampleur et le nombre de sites de Xieng Khouang sont remarquables.

L'ICOMOS considère que la plaine des Jarres présente un témoignage exceptionnel sur la civilisation qui conçut et utilisa ces jarres pour ses pratiques funéraires pendant une période allant de 500 av. J.-C. à 500 apr. J.-C. environ. Les jarres et les éléments archéologiques associés constituent les traces de ces anciennes pratiques culturelles, y compris les hiérarchies du statut

social. Le bien en série comprend une variété de sites qui témoignent de l'extraction dans les carrières, de la fabrication, du transport et de l'utilisation des jarres funéraires pendant cette période. Le manque de connaissances sur ces histoires, ces peuples et ces traditions culturelles pose certaines difficultés dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'au fil du temps, le développement d'une meilleure compréhension grâce à la poursuite des recherches enrichira encore l'appréciation de l'importance de ces sites.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii).

---

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la justification de la sélection des éléments et leur capacité à transmettre la valeur universelle exceptionnelle potentielle ; les traces matérielles des jarres et d'autres vestiges archéologiques ; le caractère intact des éléments individuels et de la série dans son ensemble (tenant compte notamment de l'adéquation de leurs délimitations) ; et l'état de conservation ainsi que la manière dont les pressions majeures sont gérées.

L'approche en série est justifiée par l'État partie au motif que le phénomène des jarres mégalithiques recouvre une grande zone et qu'il est nécessaire de sélectionner des sites représentatifs de leurs caractéristiques. L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

Toutefois, certaines questions relatives à l'intégrité d'éléments individuels doivent être traitées. Le site 3 est vaste, fractionné en plusieurs éléments distincts pour les besoins de la proposition d'inscription. Non seulement cet agencement est confus, mais surtout il existe des problèmes de conservation dans les éléments 3-3, 3-5 et 3-7, ainsi que divers objets intrusifs. L'ICOMOS suggère que des efforts soient déployés pour améliorer la gestion de ces éléments distincts en tant que « site complet » et renforcer ainsi leur intégrité.

Il existe des impacts sur l'intégrité visuelle de certains éléments. Par exemple, dans le site 1, de nouvelles maisons sont visibles à l'extérieur de la zone tampon, et un grand temple bouddhiste est en construction au nord-est de l'élément ; une route divise le site 2 en son milieu ; et le site 3 (ensemble 3) est affecté par la construction de deux réservoirs d'eau et d'un édifice en béton qui jouxte cet ensemble de jarres au sud.

##### **Authenticité**

L'authenticité du bien en série proposé pour inscription est basée sur la forme, la conception, les matériaux et la situation des jarres et d'autres éléments. Les sites ont fait l'objet de recherches archéologiques, qui sont toujours en cours. Pour la plupart, les matériels sont d'origine, situés

dans leur lieu d'origine, et les gisements archéologiques ont été relativement peu perturbés.

L'ICOMOS note que certains facteurs ont endommagé les jarres et leurs cadres (notamment les dégâts causés par les bombardements) par le passé, et qu'ils ont eu un impact sur l'authenticité du bien proposé pour inscription. Toutefois, étant donné l'ancienneté des jarres et d'autres éléments, l'ICOMOS considère que le bien démontre une authenticité par rapport à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

---

L'ICOMOS considère que même si des dommages ont eu lieu par le passé, les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies. L'intégrité du bien est vulnérable en raison des impacts des phénomènes naturels et d'activités humaines passées et présentes.

---

#### **Évaluation de la justification de l'inscription**

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, même si le manque de connaissance du contexte culturel et historique des jarres est une difficulté générale, comme le reconnaît l'État partie. Le bien proposé pour inscription démontre le critère (iii). Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité malgré les dommages survenus par le passé.

#### **Attributs**

Les attributs qui transmettent les valeurs patrimoniales du bien proposé pour inscription sont les jarres mégalithiques, les disques, les sépultures secondaires, les restes humains, les pierres tombales, les carrières, les objets funéraires et les sites de fabrication, ainsi que les gisements archéologiques associés témoignant de la longue histoire humaine de la zone de la plaine des Jarres.

---

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que le critère (iii) est démontré. Le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'authenticité et d'intégrité.

---

## **4 Mesures de conservation et suivi**

#### **Mesures de conservation**

Le bien proposé pour inscription n'a bénéficié que de quelques mesures de conservation, et un programme de conservation bien défini et appliqué reste à mettre sur pied. L'État partie reconnaît cette nécessité et a élaboré un ensemble général d'orientations guidant la conservation qui fait partie du système de gestion. Cela inclut une « cartographie des risques » et l'élaboration d'une « carte des risques » complète pour chaque élément. Un « plan de conservation » est prévu et l'État partie reconnaît que des formations supplémentaires seront nécessaires.

L'État partie a indiqué dans les informations complémentaires reçues en février 2019 qu'il y aurait peut-être de futurs plans pour une restauration « de grande ampleur » au site 1, y compris la consolidation des jarres fragiles et des améliorations apportées à la présentation du site. L'ICOMOS considère que cela nécessitera une planification de la conservation et une étude d'impact sur le patrimoine approfondies, et que de tels programmes de restauration ou de conservation importants devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

#### **Suivi**

Un système de suivi est décrit dans le dossier de proposition d'inscription et l'État partie a indiqué qu'il était toujours en cours de mise en œuvre. Les équipes villageoises pour le patrimoine assurent le suivi quotidien avec le soutien du personnel technique. Les indicateurs sont axés sur l'état de conservation des éléments proposés pour inscription, et les fréquences et responsabilités du suivi sont identifiées. Les responsabilités sont réparties entre les acteurs nationaux, provinciaux et locaux, et sont liées à l'échelon supérieur des procédures nationales.

---

L'ICOMOS considère qu'il n'y a pas de programme de conservation bien défini et appliqué au bien proposé pour inscription. Cela requiert une plus grande attention. Toute proposition majeure de conservation et de restauration devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine et d'un examen par les organisations consultatives. Le système de suivi est approprié pour les conditions et pressions actuelles.

---

## **5 Protection et gestion**

#### **Documentation**

Des recherches archéologiques dans la plaine des Jarres ont été entreprises dans les années 1930 par Madeleine Colani, rattachée à l'École française d'Extrême-Orient, puis dans les années 1990 par l'archéologue japonais Eiji Nitta et par l'archéologue Thongsa Sayavongkhamdy.

Dans le cadre du projet UNESCO-lao de sauvegarde de la plaine des Jarres (1998-2010), de nombreux sites ont été inventoriés et cartographiés, une base de données SIG a été établie, la gestion du patrimoine au niveau communautaire a été développée, un suivi a été mis en place, un plan de tourisme patrimonial au niveau communautaire a été élaboré, des engins non explosés ont été éliminés dans plusieurs sites, et des activités de renforcement des capacités ont été menées.

En 2016, les premières fouilles majeures dans la plaine des Jarres depuis les années 1930 ont été menées par l'Université nationale australienne et l'université de Monash, soutenues par un financement de l'*Australian Research Council*. Ce projet est toujours en cours. Un relevé de 2017 a permis de localiser de nouveaux sites et

éléments qui doivent encore être intégrés dans l'inventaire du Département du patrimoine. À la fin de la phase 1 de ce projet, la cartographie et l'inventaire étaient terminés aux sites 1, 12 et 52, y compris un relevé par géoradar, une modélisation numérique du site 1, ainsi que l'échantillonnage et l'analyse de restes humains et de contenus de jarres. Ces travaux continueront dans la phase 2 du projet.

De simples relevés et cartographies GPS servent de base de référence pour le dossier de proposition d'inscription et ses cartes. Toutefois, pour de nombreux sites, le nombre et la localisation exacts des vestiges de pierre sont imprécis, et on note quelques incohérences entre les ensembles de données fournis par l'inventaire du Département du patrimoine et par des relevés plus récents (comme le relevé de 2017 du site 1). L'ICOMOS considère qu'il est urgent de fournir des relevés actualisés de tous les éléments, en commençant à court terme par les sites les plus importants et les plus visités. En réponse aux questions posées à ce sujet par l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire, l'État partie a indiqué que des relevés supplémentaires et une actualisation des cartes ont été effectués pour le site 25 et une partie du site 23. Des détails supplémentaires ont également été ajoutés aux cartes des sites 1 et 2. D'autres améliorations de la cartographie des éléments proposés pour inscription sont en cours, et une demande au Fonds de l'ambassadeur des États-Unis a été déposée pour soutenir ce travail à partir de septembre 2019.

En dépit de ces efforts (et des plus de 100 rapports préparés au cours des vingt dernières années), de nombreux éléments n'ont fait l'objet d'aucune recherche archéologique. L'ICOMOS considère que la recherche scientifique et la connaissance de ces sites présentent un potentiel considérable pour l'avenir. Par le passé, la poursuite des études et des fouilles archéologiques des éléments proposés pour inscription a été entravée par la nécessité d'éliminer les engins non explosés. Il est par conséquent prometteur de noter les avancées effectuées pour éliminer ces derniers, et le lancement de nouvelles collaborations internationales et de programmes de recherche archéologique, comme précisé dans le plan de recherche archéologique.

Le plan d'action fourni par l'État partie reconnaît la nécessité de donner la priorité à l'organisation de la gestion des données.

### **Protection juridique**

Le bien proposé pour inscription est la propriété du ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme au nom du gouvernement de la République démocratique populaire lao, et est désigné « terrain culturel » en vertu du droit foncier. Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi de 2013 sur le patrimoine national, soutenue par le décret de 1997 du président de la République démocratique populaire lao sur la préservation du patrimoine culturel, historique et naturel, ainsi que par le décret n° 996 du gouverneur provincial

concernant la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial de la plaine des Jarres.

Les zones tampons sont également la propriété du gouvernement national, même si l'usage privé respectueux de la valeur universelle exceptionnelle proposée est permis par le décret provincial 996.

L'État partie a rédigé un décret ministériel portant sur la protection de la plaine des Jarres à partir de l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

### **Système de gestion**

La mise en œuvre des mécanismes de protection intervient aux niveaux national, provincial, des districts et des villages. La coordination est assurée par le Comité national pour le patrimoine mondial (coordination des activités et des décisions au niveau national, et interface avec la province) et par le Comité directeur du patrimoine de Xieng Khouang (coordination des activités aux niveaux de la province, des districts et des villages).

Plusieurs agences gouvernementales (au niveau national ou provincial) sont impliquées dans le système de gestion. Le Département national du patrimoine assume les fonctions techniques de recherche, de conservation, d'étude d'impact sur le patrimoine et de suivi. Un plan d'action quinquennal comprenant des projets spécifiques a été élaboré par le Département, y compris un plan de recherche archéologique.

Des décrets provinciaux établissent l'assise financière et la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres. Cette dernière gère le site 1 et apporte son soutien à la gestion quotidienne des autres éléments assurée par les villages voisins. En pratique, l'ICOMOS considère qu'il existe une grande dépendance envers les communautés villageoises pour assurer une gestion efficace.

La planification du développement est orientée par la Stratégie provinciale 2016-2020 pour le Département de l'information, de la culture et du tourisme. Elle fournit des ressources financières pour l'étude plus approfondie des sites de jarres, les clôtures, les équipements de base pour les visiteurs, l'amélioration de la voirie, la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine national et la production de matériels d'interprétation.

La Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres dispose d'un financement minimum garanti, qui peut être augmenté par la vente de billets. L'État partie a établi une formule de répartition des recettes de billetterie entre la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres et les administrations des villages et des districts, y compris un fonds pour le patrimoine provincial. Quelques initiatives récentes ont été soutenues financièrement par une aide néo-zélandaise et australienne. Ce financement extérieur a permis des améliorations importantes en matière de documentation, de protection et de présentation du bien proposé pour inscription.

L'État partie a pris des mesures pour garantir une expertise suffisante en matière de recherche archéologique ainsi que de conservation et de gestion du patrimoine. Le personnel fait partie des organisations nationales et provinciales qui constituent le système de gestion, mais les postes importants ne sont pas tous pourvus à l'heure actuelle, et le bureau de la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres n'est pas encore entièrement établi. De plus, l'ICOMOS note que la capacité de l'État partie à cet égard est modeste, et que la formation de professionnels du patrimoine au Laos constitue un besoin et un défi permanents auxquels les mécanismes de la coopération internationale pourraient apporter leur concours.

L'État partie n'a pas préparé de plan de gestion intégré pour l'ensemble du bien. La mise en œuvre du système de gestion est par conséquent basée sur le cadre de protection juridique (aux niveaux national et provincial) parallèlement au plan d'action quinquennal, au plan de recherche archéologique, aux orientations pour la conservation et aux orientations pour les études d'impact sur le patrimoine. Bien que l'ensemble des propositions, des conceptions ou des plans de développement régional ou de mise en œuvre d'infrastructures émanant d'autres instances gouvernementales doivent être transmis au bureau du patrimoine mondial pour une étude d'impact sur le patrimoine, on ignore si cela fonctionne pleinement. Diverses autres politiques sont prévues dans le plan d'action, y compris pour la conservation des jarres et le traitement des jarres brisées.

Des orientations pour les sites guident les activités quotidiennes au niveau des villages et s'appuient sur des contrats villageois. Ces orientations semblent suffisamment détaillées par rapport aux fonctions et responsabilités spécifiques, à l'occupation des sols existante, et aux actions à mener pour entretenir les éléments et suivre leur état. Toutefois, les mesures de conservation, la recherche et les améliorations de la présentation du bien dans son ensemble ne sont pas prépondérantes à ce niveau de planification de la gestion.

Des orientations en matière d'étude d'impact sur le patrimoine ont été élaborées dans le cadre du système de gestion, mais elles ne sont pas encore intégrées dans le cadre juridique, et l'État partie note qu'elles ne sont pas encore compatibles avec le système de gestion qui a été présenté. L'ICOMOS considère qu'il s'agit d'une réponse plutôt évasive au besoin d'EIP, et recommande de poursuivre les efforts pour les mettre en œuvre prioritairement. Les orientations existantes constituent une bonne base pour cela et seront utiles en matière de formation.

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription présente peu de risques liés aux catastrophes naturelles et aucune mesure de préparation aux risques n'a donc été développée. Les jarres sont robustes physiquement et généralement situées dans des lieux élevés. La province de Xieng Khouang a été affectée en 2018 par l'effondrement d'un barrage suivi de fortes

intempéries, ce qui a causé un léger report de la mission d'évaluation de l'ICOMOS. Peu de zones au sein du bien en série proposé pour inscription furent directement affectées, même si le site 1 a connu des inondations et que les voies d'accès aux sites 52 et 12 ont été touchées. À la suite de ces événements récents, l'État partie a été en contact avec le Programme de réduction des risques de catastrophe pour le patrimoine de l'université de Ritsumeikan (Japon) afin d'organiser le renforcement des capacités en matière de préparation aux risques.

L'élimination des munitions non explosées a constitué une activité continue importante au sein du bien proposé pour inscription, et l'État partie indique que cette tâche est maintenant achevée au sein des éléments proposés pour inscription, et que les travaux d'élimination des engins non explosés au sein des zones tampons se poursuivent de manière prioritaire. Un protocole a été mis au point pour guider l'élimination des munitions non explosées dans les zones archéologiques sensibles. En réponse à une question de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué dans les informations complémentaires communiquées en février 2019 qu'il projette de terminer d'ici à la fin de 2019 l'enlèvement des bornes de béton blanc qui indiquaient les parcours sécurisés dans les zones où les engins non explosés n'étaient pas encore éliminés.

#### **Gestion des visiteurs**

Le tourisme au sein du bien proposé pour inscription est minime et la pression des visiteurs est faible. Les sites 1, 2, 3 et 21 sont les plus visités, même si des accès sont aussi organisés aux sites 23 et 52. La province a accueilli 130 000 visiteurs en 2017, et la plaine des Jarres en est l'attraction principale. Le nombre de visiteurs des sites proposés pour inscription varie d'année en année. Les chiffres de 2015 sont disponibles pour les sites 1, 2, 3 et 21 et s'établissent à 38 000 visiteurs annuels au site 1, et entre 3 000 et 6 000 visiteurs annuels au total pour les autres sites. Les modèles sont par conséquent inégaux. Il existe plusieurs périodes d'affluence, comme le nouvel an hmong et le nouvel an lao. Il est prévu que l'inscription au patrimoine mondial favorise l'augmentation du nombre de visiteurs, mais les projections sont relativement modestes en raison de l'éloignement de Vientiane, de Luang Prabang et d'autres circuits touristiques. Un plan d'interprétation de la plaine des Jarres a été élaboré avec le soutien du Département du développement du tourisme du ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme.

Le site 1 est la destination touristique majeure au sein du bien en série proposé pour inscription, et ce, en partie en raison de sa proximité avec Phonsavan. Ce site comprend un grand centre des visiteurs exploité par la Division technique du patrimoine de la plaine des Jarres, un service de navettes électriques, des supports d'interprétation, une billetterie et des magasins touristiques. Il est prévu de former des guides locaux. Le site 2 comprend un petit kiosque d'information ; le site 3 (dont dépend également le site 8) comprend une billetterie, un restaurant et un kiosque d'information. Une modernisation de la voirie et un déplacement des

équipements destinés aux visiteurs sont prévus au site 3. L'accès et la vente de billets aux sites 2 et 3 sont gérés par les villages locaux. L'accès au site 21 est également payant, et le site 52 bénéficie d'une exploitation touristique assurée par la communauté. Bon nombre des sites restants n'ont pas d'équipements pour les visiteurs (ou très peu), et certains sont éloignés et difficiles d'accès, et ne sont pas visités. Quelques panneaux d'interprétation ont été récemment installés, et d'autres panneaux sont prévus dans le plan d'action quinquennal. Le musée provincial de Phonsavan récemment reconstruit propose des expositions présentant les découvertes archéologiques récentes.

Il est prévu que les touristes soient accompagnés par des guides locaux, mais l'ICOMOS note que ce n'est pas toujours le cas (hormis sur le site 3), et de nombreux visiteurs sont livrés à eux-mêmes. L'ICOMOS considère que l'interprétation du bien proposé pour inscription a besoin d'être renforcée. La disponibilité d'informations imprimées est limitée, et même si de nombreux visiteurs sont laotiens, les visiteurs qui ne parlent pas le lao éprouveraient des difficultés à bien comprendre la plupart des sites qu'ils visitent.

Il existe une stratégie touristique provinciale, une campagne « *2018 Visit Laos Tourism* », et un plan de gestion du tourisme est actuellement préparé et devrait être terminé courant 2019.

#### **Implication des communautés**

L'implication des communautés locales est essentielle pour la mise en œuvre réussie du système de gestion, et l'État partie a œuvré à la mise en place de partenariats efficaces avec les villages associés aux éléments proposés pour inscription. Étant donné la superficie de la zone où sont situés les éléments proposés pour inscription, le système de gestion est conçu pour impliquer neuf villages locaux. Des contrats avec les villages ont été signés pour établir des « équipes villageoises pour le patrimoine » afin d'assurer le suivi régulier, le nettoyage, le gardiennage et l'entretien des éléments proposés pour inscription. Conformément au décret 995 du gouverneur provincial, une partie des revenus touristiques de la plaine des Jarres sera distribuée aux villages associés aux éléments proposés pour inscription.

L'ICOMOS a observé que ces communautés locales étaient bien sensibilisées à la procédure de proposition d'inscription au patrimoine mondial et à ses implications locales, notamment s'agissant des futures utilisations des terres. Il apparaît que l'établissement des délimitations et des zones tampons s'est appuyé sur une consultation des communautés affectées. L'ICOMOS prend également note du programme communautaire sur une longue période du projet UNESCO-lao de la plaine des Jarres.

#### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

L'État partie a fourni un travail impressionnant pour préparer les documents qui soutiennent le système de gestion, et a récemment mené à bien l'élimination des engins non explosés des éléments proposés pour inscription (ce travail se poursuit dans les zones tampons et une haute priorité lui est accordée). L'ICOMOS considère que la mobilisation et la tutelle active des communautés locales constituent un point fort de cette proposition d'inscription. Toutefois, l'approche décentralisée adoptée pour le système de gestion nécessitera une coordination considérable et active. Plusieurs éléments essentiels du système de gestion sont généraux (notamment les orientations de conservation) et ne précisent pas comment les mesures de conservation seront appliquées. Les principes et les objectifs pour faire avancer les initiatives stratégiques majeures (comme l'amélioration de la présentation des éléments proposés pour inscription aux visiteurs) ne sont pas clairement indiqués dans la présentation du système de gestion, et les orientations en matière d'étude d'impact sur le patrimoine doivent être pleinement mises en œuvre. Un plan de gestion du tourisme est actuellement élaboré et il orientera les nouvelles actions d'interprétation. Pour ces raisons, l'ICOMOS considère qu'un plan de gestion devrait être élaboré pour garantir la coordination du système de gestion du bien proposé pour inscription, et a fait des suggestions pour améliorer la précision de la documentation.

L'ICOMOS considère que le cadre de protection juridique est approprié. Même s'il n'existe pas de plan de gestion intégré, le système de gestion semble à même de préserver les éléments du bien. En pratique, il existe une grande dépendance envers les communautés villageoises pour assurer une gestion efficace, et un renforcement des capacités à long terme est par conséquent essentiel. L'approche de la conservation n'est pas élaborée ou appliquée à ce stade ; et les normes d'interprétation actuelles ainsi que les informations disponibles au sujet des sites sont actuellement limitées. Même si la planification du tourisme et la gestion des contraintes dues aux visiteurs n'ont pas un caractère urgent, elles devraient constituer une priorité à moyen terme, et toute nouvelle infrastructure pour les visiteurs (y compris les voies d'accès) devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine.

## **6 Conclusion**

Malgré la connaissance limitée de ses origines culturelles, la série de 1 325 jarres mégalithiques proposée pour inscription représente une réalisation impressionnante d'une civilisation ancienne de l'Asie du Sud-Est. Ce bien en série de 15 éléments comportant des jarres en pierre taillée, des disques de pierre (probablement les couvercles des jarres), des sépultures secondaires, des pierres tombales, des carrières, des sites de fabrication, des objets funéraires et d'autres



éléments (y compris des restes humains) constituent le témoignage le plus important et intrigant de la civilisation qui les fabriqua et les utilisa, et dont on sait peu de choses. L'ICOMOS considère que ces sites de jarres mégalithiques ont le potentiel pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et reconnaît que la plaine des Jarres comprend un ensemble inhabituel et impressionnant de tels sites.

L'ICOMOS accepte les conclusions de l'État partie concernant l'importance comparative de la plaine des Jarres, spécialement dans le contexte des comparaisons avec l'Inde, l'Asie du Sud-Est et d'autres provinces laotiennes. Les informations complémentaires fournies en février 2019 par l'État partie ont renforcé la justification de l'inclusion de chacun des 15 éléments. Ces éléments présentent dans leur ensemble l'éventail des types de sites (y compris les contextes topographiques et de situation, les types de pierre, la densité et les différentes tailles de jarres ainsi que d'autres témoignages archéologiques). La sélection de ces éléments garantit également la protection du potentiel archéologique substantiel de ces sites. Les connaissances relatives à la civilisation qui a créé ces sites et objets sont relativement limitées, et il existe un besoin de disposer d'une documentation précise et de poursuivre les recherches archéologiques.

Malgré ces difficultés, l'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription démontre le critère (iii) et que les conditions d'authenticité et d'intégrité ont été remplies.

Les principaux facteurs affectant ce bien sont les processus de détérioration naturelle et les futures pressions dues au développement. La plupart des principaux facteurs qui ont endommagé les éléments du bien par le passé – par exemple les dommages causés par la guerre au XXe siècle et le pâturage du bétail – n'affectent plus les sites. La pression des visiteurs n'est pas un problème préoccupant actuellement, mais la pression due au développement pourrait s'accroître à moyen terme. Une stratégie de gestion du tourisme est en cours de préparation et complétera les dispositions du plan d'interprétation de la plaine des Jarres.

Le cadre de protection juridique est approprié. Des mesures de conservation en place font défaut, l'interprétation doit être améliorée, et la documentation doit être actualisée. L'implication directe des équipes villageoises et les accords connexes avec les agences gouvernementales sont louables. Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'un plan de gestion est nécessaire en raison de la forte dépendance vis-à-vis de la coordination et des cadres juridiques. De nombreux aspects du système de gestion semblent ne pas être pleinement mis en œuvre, et l'étude d'impact sur le patrimoine doit encore être pleinement fonctionnelle et est sans rapport avec les cadres juridiques.

En pratique, il existe une grande dépendance envers les communautés villageoises pour assurer une gestion et un suivi efficaces du bien, et un renforcement des capacités à long terme est par conséquent essentiel. Même si la planification du tourisme et la gestion des contraintes dues aux visiteurs n'ont pas un caractère urgent, elles devraient constituer une priorité à moyen terme, et toute nouvelle infrastructure pour les visiteurs (y compris les voies d'accès) devrait faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine.

En conclusion, l'ICOMOS entrevoit des perspectives très prometteuses pour l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, malgré les enjeux qui demeurent en matière de recherche, de documentation et de gestion.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites de jarres mégalithiques de Xieng Khouang – plaine des Jarres, République démocratique populaire lao, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)**.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Plus de 2 100 jarres de pierre mégalithiques de forme tubulaire destinées à des pratiques funéraires au cours de l'âge du fer ont donné son nom à la plaine des Jarres. Ce bien en série de 15 éléments comprend 1 325 grandes jarres en pierre taillée, des disques de pierre (peut-être les couvercles des jarres), des sépultures secondaires, des pierres tombales, des carrières, des sites de fabrication, des objets funéraires et d'autres matériels et éléments archéologiques. Situées sur les pentes des collines et des éperons qui entourent le plateau central, les jarres sont imposantes, bien conçues, et leur fabrication et déplacement des sites de carrières aux sites funéraires requérait des compétences technologiques. Les jarres et les éléments associés constituent le témoignage le plus important de la civilisation de l'âge du fer qui les fabriqua et les utilisa, et dont on sait peu de choses. Les sites datent d'entre 500 av. J.-C. et 500 apr. J.-C. (et peut-être jusqu'à 800 apr. J.-C.). Les jarres et les éléments archéologiques associés constituent les témoignages de ces anciennes pratiques culturelles, y compris les hiérarchies sociales associées. La plaine des Jarres est située à un carrefour historique de deux systèmes culturels majeurs de l'âge du fer de l'Asie du Sud-Est – le système Mun-Mékong et le système du fleuve Rouge/golfe du Tonkin. Du fait que cette zone a facilité les mouvements dans la région, favorisant le commerce et les échanges culturels, il semblerait que la répartition des sites de jarres est liée à des routes terrestres.

**Critère (iii) :** La plaine des Jarres présente un témoignage exceptionnel sur la civilisation qui conçut et utilisa ces jarres pour des pratiques funéraires pendant une période allant de 500 av. J.-C. à 500 apr. J.-C. environ. La taille des jarres mégalithiques, leur grand nombre et leur large répartition au sein de la province de Xieng Khouang sont remarquables, et le bien en série de 15 éléments comprend un éventail de sites qui peuvent témoigner de l'extraction, de la fabrication, du transport et de l'utilisation de ces jarres funéraires durant cette longue période de l'histoire culturelle de l'Asie du Sud-Est.

#### Intégrité

L'intégrité du bien en série est basée sur les vestiges matériels présents dans les 15 éléments, le caractère intact des éléments individuels et de la série dans son ensemble, et l'état de conservation relativement stable des attributs. Il existe des impacts sur l'intégrité visuelle de certains éléments, comme la construction de nouvelles maisons et d'un temple bouddhiste à l'extérieur de la zone tampon du site 1 ; des routes et pistes mal situées au sein de plusieurs éléments ; et des problèmes de conservation et de constructions intrusives au sein du site 3. Certains attributs ont été par le passé endommagés par les bombardements et d'autres effets de la guerre, et par le pâturage.

#### Authenticité

L'authenticité du bien en série est basée sur la forme, la conception, les matériaux et la situation des jarres mégalithiques et d'autres attributs comme les couvercles, les sépultures secondaires et les gisements archéologiques. Pour la plupart, les matériels sont d'origine, situés dans leur lieu d'origine, et les gisements archéologiques ont été relativement peu perturbés. Si des facteurs ont par le passé endommagé les jarres et leur cadre, leur grand nombre, leur ancienneté et leur état soutiennent l'authenticité du bien en série.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien proposé pour inscription est protégé par la loi de 2013 sur le patrimoine national, soutenue par le décret de 1997 du président de la République démocratique populaire lao sur la préservation du patrimoine culturel, historique et naturel, ainsi que par le décret n° 996 du gouverneur provincial concernant la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial de la plaine des Jarres. La mise en œuvre des mécanismes de protection intervient aux niveaux national, provincial, des districts et des villages. La coordination est assurée par le Comité national pour le patrimoine mondial et le Comité directeur du patrimoine de Xieng Khouang. Un plan d'action quinquennal de projets spécifiques a été élaboré, y compris un plan de recherche archéologique, ainsi que des ressources pour la pose de clôtures, des équipements de base pour les visiteurs, des améliorations de la voirie, la mise en œuvre de la loi nationale sur le patrimoine, et la production de matériels d'interprétation. La gestion quotidienne de la plupart des éléments est assurée par les villages proches sur la base de contrats établis avec le gouvernement provincial ; et

une formule de répartition des recettes de billetterie avec les communautés locales est en place.

Les principaux facteurs affectant ce bien sont les processus de détérioration naturelle et les futures pressions dues au développement. L'État partie a récemment mené à bien l'élimination des engins non explosés des éléments du bien, levant ainsi opportunément un obstacle majeur pour l'accès, la recherche et la sécurité.

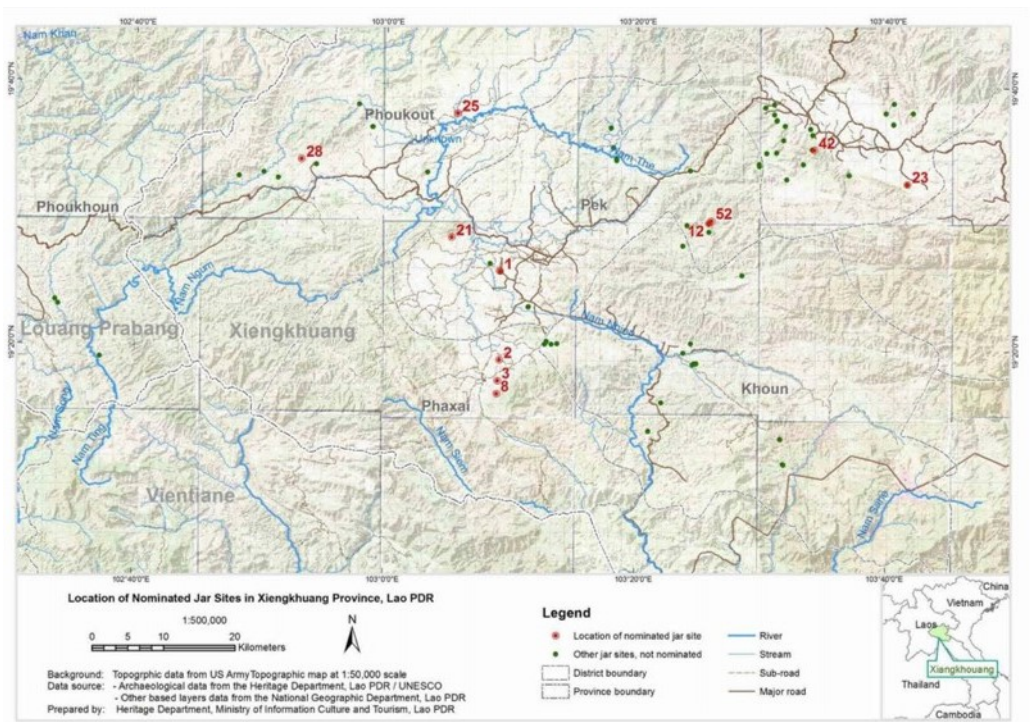
Le système de gestion doit être perfectionné, notamment par l'établissement d'un plan de gestion et d'un plan de conservation pour garantir la coordination et des approches de conservation cohérentes, et poursuivre les nécessaires améliorations stratégiques à long terme. Plusieurs aspects du système de gestion doivent encore être pleinement mis en œuvre, comme les dispositions relatives à l'étude d'impact sur le patrimoine. L'interprétation et l'apport d'informations sur les sites pour les visiteurs sont modestes et devraient être renforcés à plus long terme, particulièrement à la lumière des recherches archéologiques en cours et des initiatives en faveur du tourisme durable dans la province.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) utiliser les thèmes et principes implicites du plan d'action, élaborer un plan de gestion pour l'ensemble du bien en série afin de garantir la coordination nécessaire des activités de gestion, clairement diriger les mesures de conservation mises en place, et offrir une approche stratégique aux nouvelles initiatives,
- b) élaborer le « plan de conservation » envisagé et mettre en œuvre un programme de conservation bien défini et mis en place,
- c) améliorer la gestion et la conservation des différents éléments constitutifs du « site 3 » pour renforcer leur intégrité,
- d) remblayer de manière urgente et professionnelle la tranchée de fouille du site 28 creusée par Colani dans les années 1930,
- e) fermer les diverses pistes de terre au sein du site 52 et réhabiliter l'environnement pour éviter les problèmes permanents d'érosion,
- f) poursuivre l'élimination des engins non explosés dans les zones tampons et les zones entourant les éléments du bien, en suivant les protocoles permettant de minimiser les impacts sur les gisements et caractéristiques archéologiques ; et achever l'enlèvement des bornes de délimitation en béton qui ne sont plus nécessaires pour indiquer les parcours sécurisés dans les zones où les engins non explosés ont été éliminés,

- g) finaliser le plan de gestion du tourisme de la plaine des Jarres, en assurant sa cohérence avec le système de gestion, et intégrer l'expérience des visiteurs et la gestion des visiteurs dans un cadre plus large de destinations touristiques dans la région,
- h) continuer à améliorer la précision et le niveau de détail de la cartographie de tous les éléments du bien, y compris la situation des jarres et d'autres caractéristiques et attributs archéologiques, particulièrement pour les éléments les plus visités. La cartographie devrait également indiquer les structures de gestion, les régimes fonciers (pour le site 1), et d'autres éléments topographiques et relatifs à la gestion de ces sites,
- i) continuer à conserver et interpréter d'autres sites et éléments historiques présents au sein des éléments en série, même s'il ne s'agit pas d'attributs associés à la valeur universelle exceptionnelle (tels que les sites archéologiques paléolithiques, néolithiques et de la période moderne, et les sites historiques d'importance locale associés à la deuxième guerre d'Indochine),
- j) élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques, y compris des activités de renforcement des capacités,
- k) élaborer plus avant et mettre en œuvre une « étude d'impact sur le patrimoine » pour les propositions de développement et intégrer ces procédures dans les systèmes de gestion et de protection juridique du bien,
- l) veiller à ce que tous les projets majeurs – y compris les projets de restauration – qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le bien soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- m) soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, d'ici le 1er décembre 2021, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-avant ;



Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription





Jarres - site 1



Ensemble de jarres – site 52





Carrière – site 21



Large jarre isolée – site 28